

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

D/95/ 168 /PRG/SGG

PORTANT DISSOLUTION DE L'OFFICE
D'AMENAGEMENT DE BOKE (OFAB)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale;
- VU L'Ordonnance 0/91/025 du 11 mars 1991 portant Cadre Institutionnel des entreprises publiques et ses modifications successives;
- VU Le Décret D/92/133 du 26 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'Ordonnance 0/91/025 du 11 mars 1991 portant Cadre Institutionnel des Entreprises Publiques ;
- VU Le Fécet D/94/073/PRG/SGG du 18 août 1994 restructurant le Gouvernement ;
- VU Le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 août 1994 portant composition partielle du Gouvernement et complété par le Décret D/94/079/PRG/SGG/ du 26/08/1994 ;
- VU Le Décret D/94/159/PRG/SGG du 23 novembre 1994 fixant les attributions et l'organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Le Conseil des Ministres entendu en Session Ordinaire du 16 Mai 1995.

9

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : L'Office d'Aménagement de Boké (OFAB) créé par Décret n°425/PRG DU 31 décembre 1965 est dissous et mis en liquidation comptable à compter de la date de signature du présent Décret.

Il conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation.

ARTICLE 2 : La liquidation comptable de l'Office d'Aménagement de Boké est assurée par un Cabinet d'expert comptable choisi sur appel d'offres et nommé par Arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines.

ARTICLE 3 : Les actifs de l'Office d'Aménagement de Boké dont la liste sera établie par Arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des Finances seront apportés à un nouvel Etablissement Public à caractère commercial et industriel à constituer.

ARTICLE 4 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des Décrets n°425/PRG du 31 décembre 1965 et 407/PRG du 28 septembre 1968, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 JUIN 1995



GENERAL LANSANA CONTE

